



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2019-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-12-002 - APPROBATION DE L'AVENANT n°7 Au GCS ELSAN pour la Recherche, l'Enseignement et l'Innovation (4 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-04-007 - Arrêté N° DOS - 2019 - 277 PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE « Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière, en lieu et place d'un médecin » (2 pages) Page 8

IDF-2019-02-11-012 - ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-16 CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2017-82 (2 pages) Page 11

IDF-2019-02-11-010 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-14 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 14

IDF-2019-02-11-011 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-15 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 17

IDF-2019-02-11-013 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-18 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 20

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-02-05-009 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à NANTERRE W2 (2 pages) Page 23

IDF-2019-02-05-008 - A R R Ê T É Portant ajournement de décision à SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE (2 pages) Page 26

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-02-12-003 - Arrêté modificatif N° 2 du 12/022019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (1 page) Page 29

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-06-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 31

Agence régionale de santé

IDF-2019-02-12-002

APPROBATION DE L'AVENANT n°7
Au GCS ELSAN pour la Recherche, l'Enseignement et
l'Innovation

Direction de l'offre de soins
Pôle Ville-Hôpital
Département Coopérations

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

APPROBATION DE L'AVENANT n°7
Au GCS ELSAN pour la Recherche, l'Enseignement et l'Innovation
12 février 2019

Le directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 12 février 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
ELSAN pour la Recherche et l'Enseignement	75 005 983 4	15 juillet 2015	7	29 juin 2018	<u>Adhésion de 47 nouveaux membres :</u> • Nouvelle Clinique Villette SA • Clinique Pasteur • Clinique Saint Augustin • Polyclinique Montréal • Nephro-Dialyse SAS (CTMR) • Hôpital Privé Saint Martin • Société d'Exploitation de la Clinique Notre Dame • S.N.E.C.C.A • Clinique Amboise Paré • Aquitaine Santé • Hôpital Clinique Claude Bernard • Société par Actions Simplifiée de Gestion d'Etablissement de Soins • Polyclinique Majorelle • Polyclinique du Parc • Clinique de Flandre • Polyclinique d'Inkermann • Institut Ophtalmique • Polyclinique Vauban • Clinique du Cap d'Or • Clinique Saint Michel • Centre de Néphrologie les Fleurs • Polyclinique les Fleurs • CIMROR • Imagerie Médicale Firminy-Fauriel • Radiologie Libérale Stéphanoise • HAD CAP Domicile • Scanner du CAP d'OR • IRM du CAP d'Or • Scanner les fleurs • IRM les Fleurs • Clinique de Saint-Orens • Clinique le Floride • Clinique Jeanne d'Arc • Polyclinique le Languedoc • Polyclinique Kenval

					• Clinique Rhône Durance • Médipole Saint Roch • Clinique Saint Michel • Clinique notre Dame de l'Espérance • Centre Médico-chirurgical et obstétrical Claude Bernard • Clinique du Vallespir • Clinique Saint Joseph Supervaltech • Clinique Saint Pierre • Clinique du Sud • Polyclinique de l'Ormeau • Clinique Esquirol-Saint Hilaire • Centre Aquitain pour le développement de la dialyse à domicile <u>Changement de dénomination du GCS</u> : « Groupement de Coopération Sanitaire ELSAN pour la Recherche, l'Enseignement et l'Innovation. » <u>Modification de l'objet</u> : GCS de moyens a pour objet de permettre une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement, de recherche ainsi que le développement et d'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles. Le GCS aura notamment pour mission de : - Mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ; - Apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, réglementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ; - Développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ; - Déployer une politique de soutien aux publications Le GCS accompagnera également ses membres dans les activités suivantes : - Réponse aux appels à projets et appels à candidatures régionaux, nationaux, européens et internationaux - Formalisation des contrats de toute nature avec les administrations, les partenaires académiques ou industriels ; - Application des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales, en particulier selon les dispositions du Code de la santé publique ;
--	--	--	--	--	--

					- Suivi des indicateurs de qualité, des coûts et des délais de mise en œuvre de tout projet scientifique ou d'enseignement ; - Surveillance et contrôle de la qualité des recherches cliniques, en particulier la vigilance des essais, en lien avec les autorités compétentes ; - Organisation de la protection et la gestion des données scientifiques et médicales, ainsi que des données de santé des patients impliqués dans le respect des règles ; - Accueil et formation des étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie, sages-femmes, professions paramédicales, ainsi que des équipes d'investigations et de recherche clinique ; - Développement d'innovations technologiques et organisationnelles ; - Déploiement de projets innovants au sein des équipes et des établissements de Groupe. Modification des apports en numéraire de chacun des membres en raison du départ et de l'arrivée de nouveaux membres.
--	--	--	--	--	--

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-04-007

Arrêté N° DOS - 2019 - 277 PORTANT
AUTORISATION DU PROTOCOLE DE
COOPERATION

ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

« Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par
une infirmière,
en lieu et place d'un médecin »

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

**« Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière,
en lieu et place d'un médecin »**

Arrêté N° DOS - 2019 - 277

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 28 mars 2012, relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par des professionnels de santé exerçant à l'hôpital Beaujon, à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière, en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'avis N° 2018.0057/AC/SA3P du 12 décembre 2018 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé n°026 « Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière, en lieu et place d'un médecin » ;

Vu la prise en compte, dans le présent protocole de coopération entre professionnels de santé, des réserves portant sur la profession du délégant et l'expérience du délégué, les actes dérogatoires, le lieu de mise en œuvre, le type de patient, le suivi du protocole, le tableau de description de la prise en charge ainsi que les annexes permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet d'améliorer le confort et la sécurité des patients et de diminuer les complications liées à un retard de la prise en charge ou à une aggravation de leur pathologie ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé, annexé au présent arrêté, est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1er :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière, en lieu et place d'un médecin », annexé au présent arrêté, est autorisé dans la région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation d'une paracentèse à visée thérapeutique par une infirmière, en lieu et place d'un médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux Unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au Directeur de la HAS.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04 février 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-012

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-16
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE TRANFERT
N°DOS/AMBU/OFF/2017-82

ARRETE N° DOS/EFF/OFF/2019-16
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TRANFERT N°DOS/AMBU/OFF/2017-82

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°95#000096 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 10 rue de Paris à MAGNY-EN-VEXIN (95420) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-82 en date du 28 septembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le local sis 1 rue Gutenberg à MAGNY-EN-VEXIN (95420) et octroyant la licence n°95#001118 à l'officine ainsi transférée ;

- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 septembre 2017 susvisé, sise 1 rue Gutenberg à MAGNY-EN-VEXIN (95420) et exploitée sous la licence n°95#001118, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 4 octobre 2018, la caducité de l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-82 en date du 28 septembre 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°95#001118, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 1 rue Gutenberg à MAGNY-EN-VEXIN (95420).
- ARTICLE 2 : La licence n°95#000096 sise 10 rue de Paris à MAGNY-EN-VEXIN (95420) est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-010

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-14
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-14
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 1986, portant octroi de la licence n°77#000416 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 59 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 29 juin 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de VENEUX-LES-SABLONS (77250) ;

CONSIDERANT la radiation de Monsieur Patrick LUC au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 59 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la radiation de Monsieur Patrick LUC, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 59 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 1^{er} novembre 2018, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

CONSIDERANT que, suite au courrier en date du 16 juin 2018, Monsieur Patrick LUC titulaire de l'officine sise 59 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) déclare avoir cessé son activité depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Patrick LUC sise 59 avenue de Fontainebleau à VENEUX-LES-SABLONS (77250) est constatée à compter du 1^{er} novembre 2018.

La licence n°77#000416 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-011

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-15
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-15
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 1970 portant octroi de la licence n°91#000043 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 4 place Beaumarchais (ex lieu-dit « Clair Village » à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) ;
- VU l'avis défavorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 29 octobre 2018 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) ;
- VU le courrier reçu en date du 23 janvier 2019 par lequel Madame Marie-Hélène BOURQUIN déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 4 place Beaumarchais à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 18 janvier 2019 ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 18 janvier 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Hélène BOURQUIN sise 4 place Beaumarchais à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) est constatée.
- La licence n°91#000043 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-11-013

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-18
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-18
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue le 26 décembre 2018 complétée par courriers électroniques en date du 8 janvier 2019 et du 1^{er} février 2019 par Madame Isabelle CANNEVA, pharmacienne, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 3766 en date du 5 décembre 2018 ayant constaté le décès de Monsieur Andrianirina RAMANANTSOA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 1^{er} février 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le courrier de Madame Miliarinety Liliane RAMANANTSOA, de Madame Océane RAMANANTSOA et de Monsieur Mickaël RAMANANTSOA, héritiers de Monsieur Andrianirina RAMANANTSOA, nommant Madame Isabelle CANNEVA gérante de l'officine sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260) ;
- VU le contrat de gérance en date du 4 décembre 2018 conclu entre Madame Océane RAMANANTSOA, représentante de la succession, et Madame Isabelle CANNEVA, pharmacienne ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle CANNEVA justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle CANNEVA n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Andrianirina RAMANANTSOA confient la gérance de l'officine à Madame Isabelle CANNEVA est conclu pour une durée de deux ans et prendra fin le 30 novembre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle CANNEVA, pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 51 rue Montessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 30 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 février 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-02-05-009

A R R Ê T É
portant ajournement de décision à NANTERRE W2

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-02-

portant ajournement de décision à NANTERRE W2

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n°2009-730 du 12/06/2009 accordé à ATLANTIS-HAUSSMAN SCI 9, devenu partiellement caduc, car n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construire mis en œuvre en totalité ;
- Vu** la demande de renouvellement partiel et de modification des surfaces de cet arrêté présentée par NANTERRE W2, reçue à la préfecture de région le 13/12/2018, enregistrée sous le numéro 2018/270 ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux sur la commune de Nanterre présentant un ratio cumulé logement/bureau depuis 1990 de 1, peu compensé à l'échelle du territoire de Paris Ouest La Défense, qui présente un ratio de 1.4, lui-même éloigné de la moyenne régionale de 3 ;
- Considérant** que la demande porte sur une opération de création d'une surface de plancher de bureaux de 16 800 m² et ne propose pas d'opérations de logements en compensation ;
- Considérant** que l'étude de circulation présentée dans la demande est incomplète, car elle ne prend notamment pas en compte les effets cumulés des projets prévus dans le secteur ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour revoir l'étude de trafic et étudier la prise en considération de compensations en logements sur le territoire de Paris Ouest La Défense ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par NANTERRE W2 en vue de réaliser à NANTERRE (92110), 17-21 avenue des Champs Pierreux, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 800 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2: La présente décision sera notifiée à :

FIRCE CAPITAL
47 bis avenue Hoche
75008 PARIS

Article 3: Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4: Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 05/02/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-02-05-008

A R R Ê T É

Portant ajournement de décision à
SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-02-

Portant ajournement de décision à SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée conjointement par SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE reçue à la préfecture de région le 14/12/2018, enregistrée sous le numéro 2018/279 ;

Vu la déclaration d'intention publiée par SNCF Mobilités le 24 octobre 2018 pour une durée de 4 mois, sur les sites internet de SNCF Gare et Connexions et de la Préfecture de Région Ile-de-France, conformément à l'article L. 121-8 du code de l'environnement ;

Considérant que durant cette période un droit d'initiative peut être exercé auprès de la Préfecture de Paris en vue de l'organisation d'une concertation publique ;

Considérant qu'une société d'économie mixte à opération unique porteuse de l'opération d'aménagement Paris Gare du Nord sera *in fine* le bénéficiaire du permis de construire subséquent à l'agrément sollicité et qu'elle n'est à ce jour pas constituée ;

Considérant la nécessaire unicité de raison sociale entre le bénéficiaire de l'agrément et le pétitionnaire du permis de construire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée conjointement par SNCF MOBILITÉS et CEETRUS FRANCE en vue de réaliser à PARIS (75010), Gare du Nord, 18 rue de Dunkerque, une opération de restructuration avec construction et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal d'équipements et de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 38 500 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

CEETRUS FRANCE
84 rue d'Hauteville
75010 PARIS

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 05/02/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-02-12-003

Arrêté modificatif N° 2 du 12/022019
portant modification de la composition du conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines



Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif N° 2 du 12/022019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) /Union Départementale des Associations Familiales (UDAF);

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) /Union Départementale des Associations Familiales (UDAF);

Monsieur **MOUCHARD Gérard** membre titulaire **démissionnaire remplacé** par Monsieur **PAVANI Jean Marc**.

Le reste est sans changement.

Article 2

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 12/02/2019

La Ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la
Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de Sécurité Sociale

Dominique MARECALLE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-06-001

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative
du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié +relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du Président du Pôle de Compétitivité Systematic Paris-Région en date du 29 janvier 2019 faisant part de la désignation de Mme Joëlle GAUTHIER en remplacement de M. Dominique VERNAY, au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

II – Premier collège : représentants des entreprises et activités non salariées

Il est constaté la désignation par le Pôle de Compétitivité Systematic Paris-Région de :

- Mme Joëlle GAUTHIER, en remplacement de **M. Dominique VERNAY**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 février 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT